

PERE ALCOOLIQUE REFUSANT DE SE FAIRE HOSPITALISER

Par Profil supprimé Postée le 08/04/2014 22:32

bonjour, mon père est alcoolique depuis de nombreuses années, depuis 6 ans il a de grandes difficultés à marcher (il se déplace avec un déambulateur) il n'a pourtant que 56 ans .. le neurologue nous a dit que c'était du à son alcoolise. il est très maigre.. en 1 an il a déjà fait plusieurs crises de delirium tremens ... très importante il voit des cigales géantes dans la pièces ainsi que des voix de personnes des lucioles géantes des vers qui sortent de son pantalons. et autres la dernière remonte à quelques jours il est très agité .. suite à de forte douleurs au ventre il n'a pas pu se lever de son lit donc il n'a pas bu au bout de 2 jours il recommandait à avoir des visions des tremblments etc ... il es dans un état de fatigue extrême ses yeux sont très grand ouvert .. il fait très peur à voir...

depuis hier il a recommencé à boire donc il se sent mieux ..

je ne sais plus quoi faire, il refuse que je fasse venir le médecin de peur qu'il soit hospitalisé, il refuse toute aide, il refuse d'admettre qu'il a un problème d'alcool .. je vois sa santé se dégrader de jour en jour.. mais je ne sais plus quoi faire.. je me bas depuis très longtemps ... je suis perdue

son médecin de famille lui dit juste qu'il doit se faire prendre en charge sans prendre de réelle initiative ..

je l'ai déjà fait hospitalisé de force il y à plus de 10 ans suite à une crise de violence suite à l'alcool .. il m'en veut et me menace au cas ou je recommence .. quoi faire ?? est ce que le fait de faire des delirium tremens depuis plusieurs fois peut être fatal ??

je vous demande de l'aide

merci

Mise en ligne le 09/04/2014

Bonjour,

Votre père est apparemment en très mauvaise santé, et le fait d'avoir fait plusieurs crises de delirium tremens participe sûrement de cet état général. Pour autant, cela n'implique pas, en soi, qu'il soit condamné. C'est au moment où la crise se produit qu'il existe en revanche un risque vital ; il est alors essentiel de l'emmener aux urgences (ou d'appeler le SAMU le cas échéant).

Pour l'instant, votre père refuse de se faire aider. Or on ne peut pas obliger quelqu'un à se soigner. C'est ce qui explique l'attitude du médecin ; une hospitalisation sur demande d'un tiers n'est possible que lorsqu'il existe des troubles psychiatriques et l'addiction n'est pas reconnue comme tel.

Nous comprenons que vous vivez des émotions négatives très fortes et déroutantes. Et se retrouver dans une position d'impuissance doit en rajouter à vos angoisses. C'est pourquoi il nous semble important que vous soyez soutenue et accompagnée.

Nous vous encourageons à consulter dans l'un des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions que nous vous indiquons ci-dessous. Les équipes qui y travaillent (médecins, psychologues, travailleurs sociaux) peuvent vous accueillir pour des consultations gratuites et confidentielles.

Vous pouvez également nous contacter au 0 980 980 930 (appel gratuit depuis un poste fixe et au coût d'une communication ordinaire depuis un portable). Notre service est ouvert tous les jours de 8h à 2h du matin.

Bien à vous,

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

ANTENNE DU CSAPA ALINE VINOT DE PERPIGNAN

12 avenue George Clemenceau
66400 CERET

Tél : 04 30 53 12 98

Accueil du public : vendredi après-midi par les infirmiers

COVID -19 : Mars 2021 : accueil en présentiel avec gestes barrières (lavage de mains, port de masques, ...).

Voir la fiche détaillée

**37, boulevard Kennedy
Immeuble Le Marilyn
66100 PERPIGNAN**

Tél : 04 68 51 25 41

Site web : www.anpaa66.fr/ANPAA/Accueil.html

Accueil du public : Matin : lundi mardi mercredi et vendredi 9h30-13h Après-midi : lundi, mercredi et vendredi 14h-18h mardi 14h-17h jeudi 14h-19h30

Consultat° jeunes consommateurs : à la maison des adolescents de Perpignan le mercredi, jeudi après midi et vendredi matin.

COVID -19 : gestes barrières (masques avec possibilité d'en avoir sur place, gel hydroalcoolique, sens de circulation)

Secrétariat : 9h30-12h 14h-17h30 sauf mardi 16h30 et jeudi 19h

Voir la fiche détaillée

ANTENNE DU CSAPA ANPAA 66

**32, rue Pasteur
maison social de proximité
66500 PRADES**

Tél : 04 68 51 25 41

Site web : www.anpaa66.fr/ANPAA/Accueil.html

Accueil du public : lundi de de 10h à 17h.

COVID -19 : gestes barrières (masques avec possibilité d'en avoir sur place, gel hydroalcoolique, sens de circulation)

Secrétariat : 9h30-12h 14h-17h30 sauf mardi 16h30 et jeudi 19h

Voir la fiche détaillée